

CAMVAL

Communauté d'Agglomération
Mâconnais - Val de Saône

REUNION DU BUREAU PERMANENT
Jeudi 14 septembre 2016 à 10h00
Salle Bach – Conservatoire communautaire

COMPTE-RENDU **DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL**

Etalent présents :

Jean-Patrick COURTOIS
Jean-Louis ANDRES
Florence BATTARD
Jean-Claude LAPIERRE

PRESIDENT

3^{ème} Vice-président
7^{ème} Vice-présidente
8^{ème} Vice-président

Jean-Pierre PAGNEUX
Hervé REYNAUD
Serge GAULIAS

9^{ème} Vice-président
10^{ème} Vice-président
11^{ème} Vice-président

Etait excusés :

Roger MOREAU
Christine ROBIN
Dominique DEYNOUX
Georges LASCROUX
Michelle JUGNET

1^{er} Vice-président (pouvoir à Jean-Louis ANDRES)
2^{ème} Vice-présidente (pouvoir à Jean-Claude LAPIERRE)
4^{ème} Vice-président (pouvoir à Jean-Pierre PAGNEUX)
5^{ème} Vice-président (pouvoir à Florence BATTARD)
6^{ème} Vice-présidente (pouvoir à Jean-Patrick COURTOIS)

Rapport n° 1 : Assemblées : désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Président

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
De désigner Monsieur Jean-Claude LAPIERRE comme secrétaire de séance.

Rapport n° 2 : Marchés publics : Attribution du marché de travaux de rénovation du cuvelage du bassin olympique du Pôle aquatique du Mâconnais-Val de Saône

Rapporteur : Jean-Pierre PAGNEUX

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu les statuts de la CAMVAL, et notamment la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2015, portant définition de l'intérêt communautaire de la CAMVAL 2005-2015, modifiée le 15 décembre 2015 et les 11 février et 30 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2015, approuvant le lancement de l'opération destinée à continuer la rénovation du Centre aquatique communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment en matière de marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 209 000 € H.T.,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2015, approuvant la création de l'Autorisation de Programme 2015 05 – Aménagement bassins aquatiques, ajustée le 30 juin 2016 par délibération du Conseil Communautaire,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 9 juin 2016 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (référence BOAMP : Avis n° 16-84883- publié le 9 juin 2016) et publié sur le profil d'acheteur (site internet e-bourgogne) et sur le site internet de la CAMVAL,

Vu les 2 plis reçus,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 13 septembre 2016,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ATTRIBUE le marché relatif aux travaux de rénovation du cuvelage du bassin olympique du Pôle aquatique du Mâconnais-Val de Saône à la société ETANDEX (69150 DECINES) pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 464 866,10 € H.T. soit 557 839,32 € T.T.C. (PSE comprise),

AUTORISE le Président à signer ce marché.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2016.

Rapport n° 3 : Conservatoire communautaire : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
--

Rapporteur : Hervé REYNAUD

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, et notamment le plan « conservatoires » relatif aux dotations accordées aux conservatoires conventionnés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CAMVAL, et notamment sa compétence optionnelle en matière d'équipements culturels,

Vu l'arrêté du Ministre de la Culture et de la Communication du 13 août 2014 portant renouvellement de classement du conservatoire de musique et de danse du Mâconnais-Val de Saône en conservatoire à rayonnement départemental,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2015, portant définition de l'intérêt communautaire de la CAMVAL 2005-2015, modifiée le 15 décembre 2015 et les 11 février et 30 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment en matière de demande de subvention,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à solliciter une subvention à hauteur de 50 000 € pour le Conservatoire communautaire du Mâconnais-Val de Saône auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté (DRAC),

Considérant que les crédits nécessaires au financement des projets proposés sont déjà inscrits au budget 2016 du Conservatoire,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- de réaliser et financer les projets figurant dans le tableau joint en annexe selon le plan de financement indiqué, en application du projet d'établissement adopté par le Conseil Communautaire,
- d'autoriser le Président à solliciter, à ce titre, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté (DRAC) pour l'année 2016 une subvention de 50 000 € en faveur du Conservatoire communautaire à rayonnement départemental du Mâconnais-Val de Saône et à signer tout document afférent.

Rapport n° 4 : Conservatoire communautaire : Avenant à la convention triennale 2015-2017 avec le Conseil Départemental de Saône et Loire relative au financement du Conservatoire communautaire de musique et de danse

Rapporteur : Hervé REYNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CAMVAL, et notamment sa compétence optionnelle en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2015, portant définition de l'intérêt communautaire de la CAMVAL 2005-2015, modifiée le 10 décembre 2015 et les 11 février et 30 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment en matière d'approbation de conventions,

Vu la délibération du Bureau Permanent en date du 21 mai 2015 adoptant la convention triennale 2015-2017 avec le Conseil Départemental de Saône et Loire relative au financement du Conservatoire communautaire de musique et de danse dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques,

Vu l'article 2 de la convention triennale 2015-2017, « Le Conservatoire de la CAMVAL bénéficiera d'un soutien structurant relatif à des projets danse [...] En début de chaque année scolaire, un récapitulatif des actions danse sera formalisé au sein d'un avenant annuel »,

Considérant la nécessité de l'intervention d'un avenant à cette convention couvrant l'année scolaire 2016-2017 afin de détailler les actions danse proposées aux élèves du Conservatoire communautaire par le Conseil Départemental de Saône et Loire pour cette période,

Considérant que les crédits nécessaires au financement de la CAMVAL sont inscrits au budget du Conservatoire au titre des Master-Class,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter l'avenant à la convention triennale 2015-2017 relative au financement du Conservatoire communautaire de musique et de danse dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques, joint en annexe, et détaillant les actions danse proposées aux élèves du Conservatoire communautaire par le Conseil Départemental de Saône et Loire pour l'année scolaire 2016-2017 ainsi que leur financement,
- d'autoriser le Président à signer le présent avenant.

Rapport n° 5 : Environnement : Approbation des conventions relatives aux conditions techniques et financières d'implantation de contenants enterrés destinés à la pré-collecte des déchets ménagers ou recyclables, deuxième programmation septembre 2016 à juin 2017

Rapporteur : Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CAMVAL, et notamment la compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2015, portant définition de l'intérêt communautaire de la CAMVAL 2005-2015, modifiée le 15 décembre 2015 et les 11 février et 30 juin 2016,

Vu le protocole relatif aux conditions techniques et financières d'implantation sur le territoire de la CAMVAL, de contenants enterrés ou semi enterrés destinés à la pré-collecte des déchets ménagers ou recyclables, approuvé par la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2014,

Vu la délibération du 9 avril 2015 portant adoption de l'autorisation de programme 2015/01 dénommée implantation de colonnes enterrées ou semi enterrées, modifiée par la délibération du 10 décembre 2015,

Vu l'avis du Bureau Permanent du 1^{er} septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 « Environnement Développement Durable » du 1^{er} septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 Finances et Ressources Humaines du 13 septembre,

Vu les demandes de Mâcon Habitat, des Communes de La-Roche-Vineuse et Azé,

Considérant que les demandes de Mâcon Habitat et des Communes de La Roche-Vineuse et Azé sont éligibles,

Considérant que le protocole relatif aux conditions techniques et financières d'implantation sur le territoire de la CAMVAL, de contenants enterrés ou semi enterrés et notamment son article 5.2 « Convention », subordonne l'intervention de la CAMVAL à la signature d'une convention,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2016,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la convention relative aux conditions techniques et financières d'implantation des colonnes enterrées avec Mâcon Habitat et la Commune de Mâcon sur les secteurs Rue du Beaujolais – La Chanaye et avenue Edouard Herriot, telle que jointe en annexe,
- D'approuver la convention relative aux conditions techniques et financières d'implantation des colonnes semi-enterrées avec la Commune de La Roche-Vineuse pour le parking de la salle des fêtes, telle que jointe en annexe,
- D'approuver la convention relative aux conditions techniques et financières d'implantation des colonnes semi-enterrées avec la Commune d'Azé pour la rue de L'église, telle que jointe en annexe,
- D'autoriser le Président à les signer.

Rapport n° 6 : SCOT : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de services de la CAMVAL au Syndicat Mixte du SCOT

Rapporteur : Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-5 et L 5721-9,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu les statuts de la CAMVAL,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2016 approuvant la convention de mise à disposition de services de la CAMVAL au Syndicat mixte du SCOT, et délégrant au Bureau Permanent le soin d'en déterminer les modalités financières par voie d'avenant,
Vu la convention de mise à disposition de services de la CAMVAL au Syndicat mixte du SCOT en date du 8 juillet 2016,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de services de la CAMVAL au Syndicat mixte du SCOT, joint en annexe,
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant.



Pour extrait, certifié conforme,
Pour le Président, et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,


Roger MOREAU

